

MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale adjointe de la susdite Municipalité, **QUE :**


Le conseil a adopté, lors de la session ordinaire tenue le 9 janvier 2018 au lieu et à l'heure des séances, les règlements suivants :

- Règlement numéro 629 – Ajout d'exigences concernant l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour la construction d'un poulailler ou d'une cabane à sucre – Modification des exigences relatives aux informations devant apparaître aux futurs plans projet de lotissement afin de respecter les grands principes de développement durable – Actualiser certaines dispositions dont les exigences spécifiques reliées à l'obtention d'un permis pour le creusage d'un nouveau puits artésien
- Règlement numéro 648 – Confirme le nombre total de membres constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Confirme que le maire peut siéger sur ledit comité à titre de représentant du conseil municipal – Confirme le nombre d'années qu'un membre peut siéger sur ledit comité, soit deux (2) ans – Confirme que le président du comité doit être élu par les membres constituant ledit comité
- Règlement numéro 649 – Confirme que le coût pour une demande de modification aux règlements d'urbanisme passera de 1000\$ à 1500\$ par demande

AVIS PUBLIC est aussi donné que ces règlements sont actuellement déposés au bureau de la directrice générale adjointe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi.

Les présents règlements entreront en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Val-Morin, ce 16 janvier 2018.



Danièle Arseneault, directrice générale adjointe